

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MAYENNE
Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement

Affaire suivie par : G.Tessier
Tél. : 02 49 10 48 14
Mél. : ars-dt53-sspe@ars.sante.fr

Référence à rappeler : ARS Avis ICPE VOUTRE 2017-01-02.docx
V/référence : votre courrier du 28 février 2017
Pièce(s) jointe(s) :

Monsieur le préfet de la Mayenne

Direction de la réglementation et des
libertés publiques
Bureau des procédures environnementales
et foncières

46 rue Mazagran CS 91507
53015 Laval cedex

Laval, le 6 mars 2017

Objet : Avis ICPE - dossier autorisation ICPE – Carrières de Voutré 2016

Vous avez sollicité mon avis concernant la demande d'autorisation d'extension et de renouvellement d'autorisation, des activités de la SA Carrières de Voutré-Rouessé-Vassé, pour ses activités d'extraction et de traitement des matériaux sur les communes de Voutré, Vimarcé et Saint Georges sur Erve en Mayenne et Rouessé-Massé dans la Sarthe.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, que j'émetts un avis favorable à ce projet.

Les mesures de bruit conduites successivement permettent d'identifier les secteurs sensibles et essentiellement l'habitation de la Templerie, pour laquelle des mesures correctives ont déjà été mises en place. Ce sont les installations de préparation des matériaux qui génèrent le plus de nuisance acoustique, notamment pour la Templerie avec le chargement des véhicules. L'exploitation en fond de carrière limite naturellement la propagation du bruit.

Il convient de poursuivre les efforts engagés pour atténuer le bruit autour des installations de traitement, en complément des aménagements d'horaire mis en place pour les activités les plus bruyantes, comme le chargement des véhicules. L'étude acoustique et le plan d'action prévu sur une période de 2 ans pour atténuer le bruit lors des chargements est indispensable.

Les poussières constituent aussi une autre source de nuisance. De gros investissements ont été mis en place pour traiter les émissions au niveau des installations de traitement des matériaux mais aussi lors du transport, que ce soit en interne (arrosage des pistes, brumisation, nettoyage des accès, des camions etc.) ou hors site via le réseau ferré via le laquage des matériaux dans des parties ouvertes des wagons.

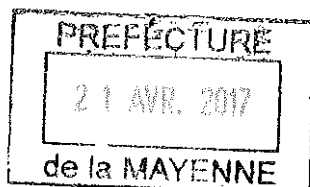
Bien qu'il n'existe pas actuellement de valeur toxique de référence (VTR) pour les poussières fines dans le cadre des procédures d'évaluations des impacts sanitaires, il pourrait être néanmoins intéressant de prévoir ultérieurement leur mesure (PM10 et 2,5) dans l'environnement du site et d'estimer ainsi la contribution de la carrière au regard des valeurs réglementaires connues pour l'exposition des populations aux poussières dans l'air ambiant.

Dans certaines conditions météorologiques ne favorisant pas la dispersion (vents faibles et/ou périodes d'inversion thermique), en raison de la nature éruptive de certaines roches présentes et de la profondeur à long terme de l'exploitation, le gaz radon est susceptible de s'accumuler périodiquement au fond de la carrière. Bien que ce radon piégé ne constitue probablement pas de risque d'exposition pour les riverains, il mériterait à terme d'être évalué pour mieux connaître l'exposition des agents d'exploitation les plus concernés.

P/ Le délégué territorial,
La responsable du département sécurité
sanitaire des personnes et de
l'environnement,


Gaëlle DUCLOS

Copie : UT DREAL Laval



DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA SARTHE
Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement

Dossier suivi par : Robert DEROUINEAU
Tél. : 02 44 81 30 12
Mél. : ars-dt72-sspe@ars.sante.fr

Le Délégué territorial de la Sarthe,

à

Monsieur le Préfet
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures environnementales
46 rue Mazagran
CS 91507
53015 LAVAL

A l'attention de Mme Isabelle HUIGNARD

Objet : Dossier ICPE
renouvellement et extension carrière Voutré

Le Mans le 14 avril 2017

Par courrier du 15 mars 2017, vous sollicitez l'avis ARS Délégation Territoriale de la Sarthe, concernant le projet de renouvellement et d'extension de la Carrière de Voutré (53 600), dont une petite partie se trouve sur le territoire de la commune de Rouessé Vassé, dans le département de la Sarthe. Vous souhaitez recueillir mon avis en vue d'élaborer le rapport de présentation devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Selon les éléments du dossier, transmis par CD-Rom, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- superficie du renouvellement des parcelles déjà autorisées : 257 ha ;
- superficie prévue dans le cadre de l'extension : 47 ha, soit une superficie totale (renouvellement et extension) de 304 ha ;
- renonciation d'environ 35 ha ;
- approfondissement de la carrière jusqu'à la cote 125 m (NGF) alors que la cote actuelle est de 185 m (NGF) ;
- durée d'exploitation demandée : 30 ans ;
- puissance totale des installations de traitement : 5155 kw comprenant notamment un concassage et un criblage ;
- maintien de la production annuelle entre 2 600 000 et 3 500 000 tonnes/an, constituées de ballast, gravillons, sables, graves issus de la roche massive.

Le bourg de Rouessé Vassé est situé à environ 2 km à l'est du site.

Pour le département de la Sarthe, quatre lieux-dits se trouvent en périphérie de la carrière :

- Au lieu-dit « le Nord » à environ 100 mètres au nord de la limite du nouveau périmètre. Auparavant, ce lieu-dit se trouvait à 60 mètres des limites de la carrière ;
- « Vaudésert » à 400 m à l'est (distance inchangée) ;
- « Fortaport » à 350 m à l'est (distance inchangée) ;
- « la butte » à 600 m au lieu de 500 mètres.

A propos des captages destinés à la production d'eau potable, je confirme qu'il n'existe aucun périmètre de protection de captage sur la commune de Rouessé Vassé.

Sur le site de la carrière, un ensemble de fossés permet de collecter et de diriger les eaux pluviales vers des bassins de rétention, avant rejet dans le milieu récepteur en l'occurrence la Vègre au sud-est et le Merdereau vers l'ouest. Avec les aménagements prévus, dont la création d'un grand fossé au sud, orienté d'est en ouest, il ne devrait rester, à terme, plus qu'un seul rejet dans le Merdereau.

Selon le volet sanitaire, il est indiqué que :

- les nuisances sonores respecteront l'émergence réglementaire, notamment pour les riverains situés sur le département de la Sarthe ;
- l'exploitant de la carrière procédera à une surveillance de l'empoussièremment,
- il y aura également un suivi des piézomètres pour connaître l'évolution des nappes souterraines autour de la carrière.

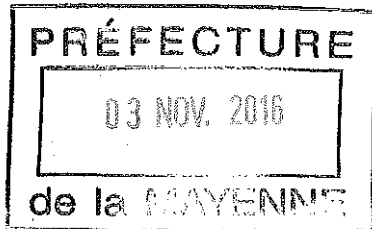
En fonction des éléments fournis par le pétitionnaire, j'émet un avis favorable au projet présenté par la SA carrière de Voutré.

Le département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement reste à votre disposition.

Pour le Délégué Territorial de la Sarthe,
la Responsable du département Sécurité Sanitaire
des Personnes et de l'Environnement,



Géraldine GRANDGUILLOT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Service Régional de l'Archéologie

Affaire suivie par
Jean-Philippe Bouvet
Conservateur en Chef du patrimoine
Adjoint au Conservateur régional de l'archéologie

Réf. de dossier SRA : 2016-809

V/Réf. : Mme Isabelle HUGNARD

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles

à

Monsieur le Préfet

Préfecture de la Mayenne
Direction de la Réglementation et des Libertés
Publiques
Bureau des Procédures environnementales et
foncières
46, Rue Mazagran
CS 91507
53 015 LAVAL CEDEX

Nantes, le 28 octobre 2016

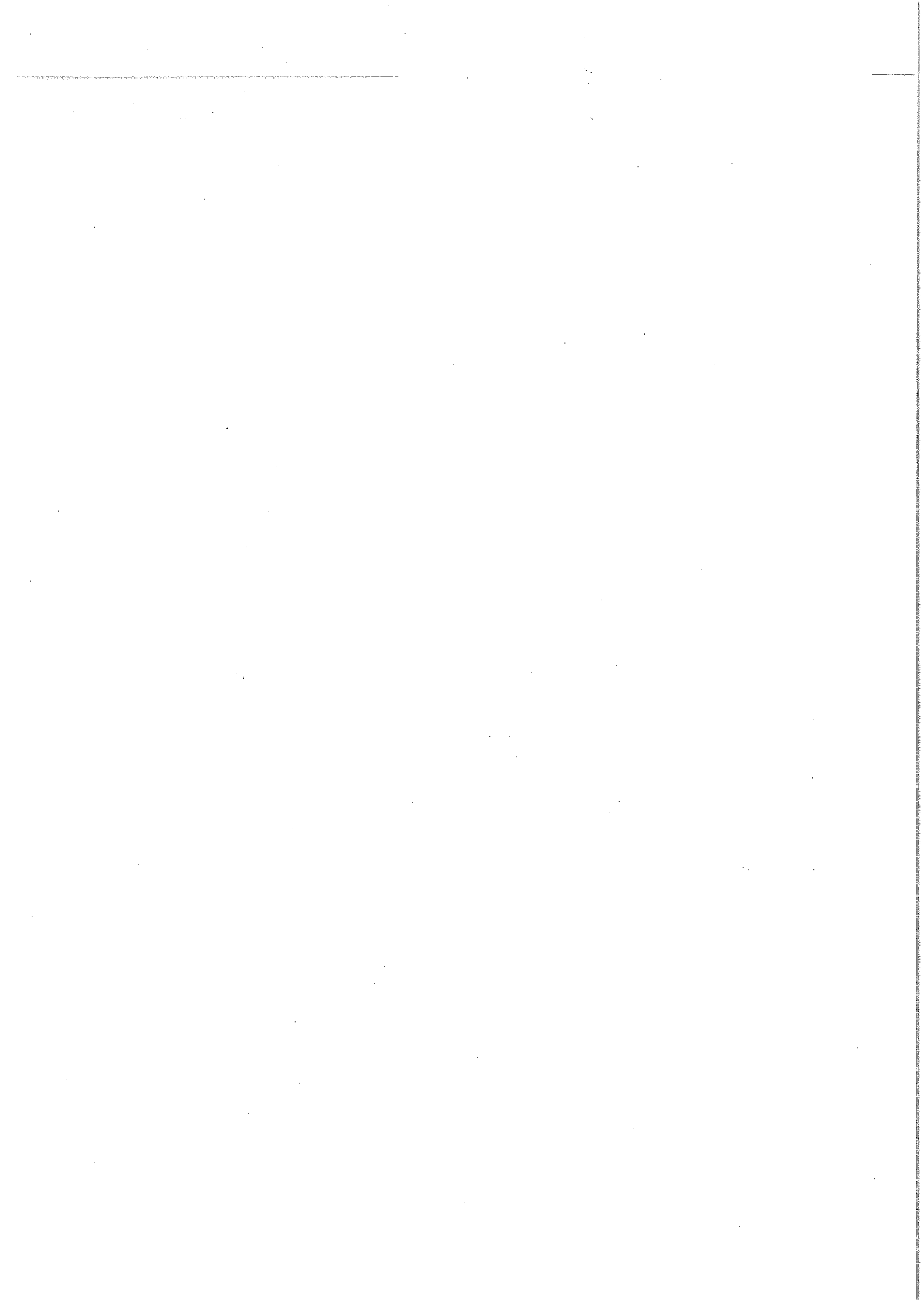
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Conformément à l'article R523-11 du code du Patrimoine, j'accuse réception à la date du 26 octobre 2016, du dossier de Installation classée, déposé par la Société des Carrières de Voutré sur les communes de ROUESSE-VASSE, VIMARCE, VOUTRE, au lieu-dit «La Kabylie, Route de Sillé».

Si dans un délai de 60 jours à compter de la date mentionnée à l'alinéa précédent, le préfet de région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet référencé ci-dessus ne donnera pas lieu à prescription archéologique, en application de l'article R523-18 ou R523-19 du Code du Patrimoine.

*pas de
prescription*

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation
L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur en Chef du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

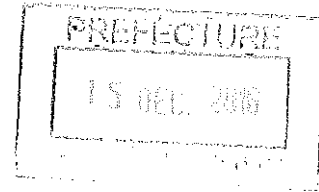




INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

Dossier suivi par : Denis JUILIEN
Tél. : 02 41 87 33 36
Mail : d.juilien@inao.gouv.fr
Inao-angers@inao.gouv.fr



Le Directeur de l'NAO
à
Monsieur le Préfet de la Mayenne
Bureau des procédures environnementales et
foncières
46, rue MAZAGRAN
CS 91507
53015 LAVAL CEDEX

Angers le 08 décembre 2016

V/Réf : Courrier du 19 octobre 2016 Dossier suivi par Madame HUIGNARD
N/Réf : DT Val de Loire/ IC 2016 /VOUTRE
Objet : Carrière de VOUTRE

Par courrier en date du 19 octobre 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande de la société « des carrières de VOUTRE », en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter après extension, la carrière et ses installations sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve et Rouessé-Vassé.

Ces communes sont incluses dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée « Maine-Anjou ». Elles appartiennent également aux aires de production de six IGP¹

En 2014, sur le territoire des communes concernées, on pouvait dénombrer :

- 1 producteur habilité en AOP « Maine-Anjou »,
- 2 producteurs habilités en IGP « Bœuf du Maine »,
- 18 producteurs habilités en IGP « Œufs de Loué » et/ou « Volailles de Loué »,

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP « Maine-Anjou » et les IGP concernées.

Pour le Directeur
Et par délégation

Pascal Cellier

(1) « Bœuf du Maine », « Cidre de Bretagne ou cidre Breton », « Volailles de Loué », « Volailles du Maine », « Œufs de Loué », « Porc de la Sarthe »
Copie : DDT 53

